

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 4 AVRIL 2016, À 20 HEURES.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2016-137

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2016

---

**Consultation publique**

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à réduire de 500 à 300 mètres la distance minimale entre l'implantation des activités de récréation commerciale extérieure bruyantes et tout bâtiment résidentiel ou public dans la zone Ac-6**

---

**Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 31 mars 2016**

---

**Dépôt de la liste datée du 31 mars 2016 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes***

---

**Dépôt du registre daté du 21 mars 2016 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny**

2016-138

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2016 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2016

2016-139

Emprunt temporaire d'un montant maximal de 1 422 000 \$ – Règlements numéros 1170 et 1171

2016-140

Fermeture de projets de dépenses en immobilisations – Transfert de soldes disponibles et financement de manques à gagner

2016-141

Confirmation de contributions à divers organismes

2016-142

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

2016-143

Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 1 avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Nouvel horaire de travail à l'usine de filtration et modifications aux articles traitant des congés fériés - Convention collective des employés cols bleus

- 2016-144 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 2 avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Modifications de l'annexe E de la convention collective des employés cols blancs
- 2016-145 Formation d'un Comité de sécurité civile et incendie de la Ville de Montmagny
- 2016-146 Reconduction du mandat de trois administrateurs désignés par la Ville de Montmagny – Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc.
- 2016-147 Renouvellement du mandat des membres du comité directeur du Comité consultatif de la culture de la Ville de Montmagny
- 2016-148 Renouvellement du contrat avec BFL Canada risques et assurances inc. pour l'achat regroupé d'assurances de dommages - Terme 2016-2017
- 2016-149 Autorisation de signature d'une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Services aux sinistrés – 2016-2019
- 2016-150 Adoption d'un nouveau programme d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art de la Ville de Montmagny et de son plan d'action pour les années 2016, 2017 et 2018 et adoption d'un nouveau programme de parrainage d'une exposition en arts visuels
- 2016-151 Adoption d'un nouveau programme de gestion des moyens et équipements de protection individuels (MÉPI)
- 2016-152 Autorisation à l'organisme Biopterre – Centre de développement des bioproduits (Biopterre) – Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) – Stabilisation de la berge dans le secteur du Bassin de Montmagny
- 2016-153 Autorisation au coordonnateur aux infrastructures – Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Travaux de construction d'une rue publique – Prolongement de la rue des Entrepreneurs
- 2016-154 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec – *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* – Sous-volet 1.5 (PIQM) – Renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égouts – Rue de la Station
- 2016-155 Adjudication de contrats – Location de machinerie lourde – Année 2016-2017
- 2016-156 Autorisation de demandes de soumissions – Divers projets
- 2016-157 Mandat à M<sup>c</sup> Guylaine Lacerte de la firme KSA, avocats – Représentante de la Ville de Montmagny – Dossiers d'arbitrage et remplacement de la résolution 2015-496
- 2016-158 Constitution d'une servitude d'utilité publique par la Ville de Montmagny et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud en faveur d'immeubles appartenant à Société Télus Communications et à Hydro-Québec – Lot 3 578 379 (boulevard Taché Est)
- 2016-159 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Rénovation du bâtiment sis aux 53-59, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 494)
- 2016-160 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à réduire de 500 à 300 mètres la distance minimale entre l'implantation des activités de récréation commerciale extérieure bruyantes et tout bâtiment résidentiel ou public dans la zone Ac-6

2016-161

Adoption du règlement numéro 1172 identifiant la fabrication et la pratique de l'accordéon diatonique comme élément du patrimoine immatériel de la Ville de Montmagny

2016-162

Adoption du règlement numéro 1100-145 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Cc-20 à même la zone Rd-26

---

**Période de questions**

2016-163

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce premier jour du mois d'avril deux mille seize.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate  
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffé et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2016 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 16 h 28.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 4 avril 2016, à 20 heures.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence du maire. Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2016-137

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2016 tel que présenté.

Adoptée

---  
**CONSULTATION PUBLIQUE**

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à réduire de 500 à 300 mètres la distance minimale entre l'implantation des activités de récréation commerciale extérieure bruyantes et tout bâtiment résidentiel ou public dans la zone Ac-6**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

---  
**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 31 MARS 2016**

---  
**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 31 MARS 2016 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

---  
**DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 21 MARS 2016 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2016**

2016-138

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2016 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2016; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2016-139

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 1 651 500 \$ –  
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1166, 1170 ET 1171**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé les règlements suivants :

- ✓ le 1<sup>er</sup> mars 2016, le *Règlement numéro 1166 décrétant l'acquisition d'infrastructures de rues et l'exécution de travaux de pose de bordures, de pavage et d'éclairage sur le terrain situé au nord de la rue Cajetan-Gauthier ainsi qu'un emprunt de 255 000 \$ y afférent et abrogeant le règlement numéro 1150*
- ✓ le 9 mars 2016, le *Règlement numéro 1170 décrétant un emprunt de 545 000 \$ et l'affectation des soldes disponibles de 4 574,64 \$ et de 939,31 \$, respectivement des règlements numéros 1077 et 1087, en vue de financer une dépense de 550 514 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un sentier d'accès au parc St-Nicolas, de réfection d'une partie du chemin du Bras St-Nicolas, d'aménagement pour la sécurité des usagers de la route et de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée*
- ✓ le 30 mars 2016, le *Règlement numéro 1171 décrétant une dépense de 1 385 000\$ et un emprunt de 1 035 000 \$ pour l'exécution de travaux de requalification de l'ancien hôtel de ville et ses espaces publics, incluant le paiement des honoraires professionnels liés à ces travaux, de réfection de l'emprise nord d'une section du boulevard Taché Est et d'éclairage des chutes*

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total des montants autorisés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale 1 651 500 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % des montants des emprunts totalisant 1 835 000 \$ approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard des règlements numéros 1166, 1170 et 1171 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser le maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-140

**FERMETURE DE PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS – TRANSFERT DE SOLDES DISPONIBLES ET FINANCEMENT DE MANQUES À GAGNER**

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projet à fermer : Numéro / Titre / Autorisation financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement
2013-022 / Modules de jeux – parc de planche à roulettes / résolution 2013-004	20 055,40 \$	Surplus à transférer à un nouveau projet de dépenses en immobilisations 2016-902 « Modules de jeux – parc planches à roulettes (nouvelle phase) »
2015-033 / Peinture extérieure et réparations de fenêtres – Ancienne Gare / résolution 2015-004	(1 247,89 \$)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2016-014 / Plate-forme pour cours aux enfants - Piscine Guylaine-Cloutier / résolution 2016-004	---	Financement non réalisé (seulement fermer le projet)
2004-074 / Tableau d'affichage devant l'hôtel de ville / résolution 2004-081	7 500 \$	Financement à retourner au Fonds de roulement (59-151-01-000)
	5 250 \$	Financement à retourner aux excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)
	(4 273,20 \$)	Perte sur cession d'actif (03-015-00-000)
02008 / Plan directeur réaménagement boulevard Taché / règlement 903	76 474,90 \$	Surplus à transférer au projet de dépenses en immobilisations 2014-002 « Préparation de plans et devis – boulevard Taché »
03028-0-03 / Poser vanne murale au barrage du lac Marie-Jean / règlement 922	(4 416,39 \$)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-140-03-000 – Excédent de fonctionnement affecté « Approvisionnement, traitement et distribution de l'eau potable »

Projet à fermer : Numéro / Titre / Autorisation financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement
2010-001 / Bassin de traitement des boues de l'usine d'eau potable / règlement 1051	(17 874,89 \$)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-140-03-000 – Excédent de fonctionnement affecté « Approvisionnement, traitement et distribution de l'eau potable »
2013-006 / Réhabilitation de conduites – Fin de courses / règlement 1117	22 310,34 \$	Surplus à transférer au projet de dépenses en immobilisations 2015-007 « Réhabilitation des conduites – Stagnation en bout de réseau »
2008-027 / Signalétique urbaine / résolution 2008-029	3 424,16 \$	Surplus à transférer au projet de dépenses en immobilisations 2010-020 « Place des migrations, phase II »
2015-013 / Ajout ou modification au réseau d'éclairage / résolution 2015-004	8 786,94 \$	Surplus à transférer au projet de dépenses en immobilisations 2016-008 « Ajout ou modification au réseau d'éclairage »
2011-029 / Aménagement du parc du Bon-Conseil (Gesdix) / résolution 2011-004	10 567,75 \$	Surplus à transférer au projet de dépenses en immobilisations 2016-019 « Sentier pavé et clôturé entre l'église St-Mathieu et le parc St-Nicolas »
2008-072 / Éclairage - Terrain de baseball Desjardins – résolution 2008-029	15 000 \$	Surplus à transférer au projet de dépenses en immobilisations 2013-027 « Circuit des trois ponts secteur du Bassin »

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-141

### CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 30 807,47 \$ :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Entraide Pascal-Taché inc.	Achat de 2 cartes pour le souper bénéfice annuel – Le 30 avril 2016 à St-Jean-Port-Joli	02-110-00-351	100 \$
Centre de formation professionnelle l'Envolée	Attribution de 2 bourses lors de la soirée « Reconnaissance des finissants – Promotion Juin 2016 »	02-699-00-992	300 \$
Les Rendez-vous Ononthio Montmagny inc.	Contribution financière pour l'activité <i>Plantation du May</i> – Le 1 <sup>er</sup> mai 2016 à Montmagny	02-702-92-973	350 \$
Soccer adulte	Ristourne sur une partie des revenus de commandites – Affichage au terrain multisport Laprise – Année 2015	02-701-92-973	105 \$
Soccer mineur			140 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault			200 \$
Club Magny-Gym inc.	Don d'équipements pour la pratique de la gymnastique au sol	02-701-11-699	Valeur nette de 5 962,47 \$
Corporation d'habitation du Littoral inc.	Subvention pour le projet d'habitation communautaire au 221, rue St-Louis	02-520-00-973	23 650,00 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>30 807,47 \$</b>

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-142

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement d'un montant de 2 673,18 \$, toutes taxes incluses, à l'Union des municipalités du Québec, pour l'inscription du maire, M. Jean-Guy Desrosiers et des conseillers MM. Gaston Morin et Yves Gendreau aux assises annuelles de cet organisme, qui se tiendront les 12 et 13 mai 2016 à Québec, ainsi que le paiement des différentes dépenses s'y rattachant, conformément au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements. Ces dépenses seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

2. D'autoriser également le paiement des dépenses entourant la participation de M. Gaston Caron à la deuxième édition de l'activité « Rendez-vous de la Ruralité » organisée par la MRC de Montmagny, le mercredi 30 mars 2016 à Berthier-sur-Mer de même qu'à la rencontre régionale de Tourisme Chaudière-Appalaches, le mardi 19 avril 2016 à Lévis; le tout selon les modalités prévues au

Règlement numéro 891 et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-143

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 1 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY (CSD) – NOUVEL HORAIRE DE TRAVAIL À L'USINE DE FILTRATION ET MODIFICATIONS AUX ARTICLES TRAITANT DES CONGÉS FÉRIÉS - CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 1 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent sur un nouvel horaire de travail des salariés de l'usine de filtration et des modifications à apporter en conséquence aux articles de la convention collective de travail des employés cols bleus traitant des congés fériés accordés à ces employés; cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de ladite convention collective de travail.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur au traitement de l'eau, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-144

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY (CSD) – MODIFICATIONS DE L'ANNEXE E DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 2 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent sur les modifications apportées à l'annexe E de la convention collective des

employés cols blancs relative à l'horaire de travail pendant les heures de dîner; cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de ladite convention collective de travail.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-145

### FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, en tout temps et de sa propre initiative, créer des comités permanents ou spéciaux et les charger de l'étude ou de l'investigation de faits, matières ou questions qu'il juge à propos de leur soumettre;

CONSIDÉRANT qu'il juge opportun de remodeler l'actuel Comité de protection contre les incendies pour y inclure la sphère de la sécurité civile, actuellement supervisée par un comité distinct, puisque ces deux champs d'intervention sont intimement liés;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De former un comité municipal qui sera nommé « **Comité de sécurité civile et incendie** », en remplacement du « Comité de protection incendie » et du « Comité de sécurité civile »; ce nouveau comité étant principalement chargé de veiller à appliquer localement les dispositions des lois provinciales sur la sécurité incendie et sur la sécurité civile et à qui seront référés pour analyse et recommandations des dossiers en matière de protection contre les incendies, tels les dossiers touchant les investissements possibles, le fonctionnement du service, l'élaboration et l'application du Plan de mise en œuvre municipal du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et en matière de sécurité civile, dont ceux relatifs à l'élaboration et l'application du Plan municipal de sécurité civile.

2. D'établir que le comité sera composé de cinq membres, provenant de l'administration et du Conseil municipal, et dont le mandat sera d'une durée indéterminée, soit :

- le maire;
- deux membres du Conseil municipal, soit MM. Marc Laurin et Rémy Langevin;
- le directeur général;
- le directeur du Service de la protection contre les incendies.

3. D'établir comme règles constitutives et de régie dudit comité celles apparaissant au document daté du 16 février 2016 et intitulé « Comité de sécurité civile et incendie - Ville de Montmagny – Règles constitutives », lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4. De transmettre copie de la présente aux membres du nouveau Comité et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-146

**RECONDUCTION DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS  
DÉSIGNÉS PAR LA VILLE DE MONTMAGNY – CORPORATION DE LA  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONTMAGNY INC.**

CONSIDÉRANT les règlements généraux de l'organisme sans but lucratif Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. prévoyant que cinq des neuf administrateurs doivent être nommés par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le mandat de trois de ces cinq administrateurs vient à échéance à l'assemblée générale annuelle de l'organisme prévue pour la fin du mois d'avril 2016;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire le mandat de MM. Rémy Langevin, Félix Michaud et Jean-François Roy à titre d'administrateurs désignés par la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc., et ce, pour un mandat de deux ans ou jusqu'à la nomination d'un successeur comme le prévoient ses règlements généraux.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ainsi nommées, à l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-147

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ  
DIRECTEUR DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DE LA  
VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT les règles constitutives du Comité consultatif de la culture prévoyant que les membres du Comité directeur sont nommés par résolution du Conseil municipal pour un mandat de deux ans renouvelable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-106 adoptée en ce sens par le Conseil municipal à la séance du 9 avril 2014;

CONSIDÉRANT que les membres actuels se disent intéressés à renouveler leur mandat pour une nouvelle période de deux ans;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De renouveler le mandat des personnes suivantes à titre de membre du comité directeur du Comité consultatif de la culture pour une nouvelle période de deux ans comme le prévoient les règles constitutives, soit :

- le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;
- le coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales de la Ville;
- M. Marc Laurin, conseiller municipal;
- MM. Raynald Ouellet et Christian Noël, personnes du milieu culturel reconnues professionnellement par leurs pairs.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux membres ainsi mandatés, au Comité consultatif de la culture et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-148

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. POUR L'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES - TERME 2016-2017**

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurances de dommages du regroupement de Bécancour et regroupant les villes de Asbestos, Bécancour, Berthierville, Donnacona, Lac-Etchemin, Lac-Mégantic, La Tuque, Louiseville, Montmagny, Nicolet, Plessisville, St-Raymond et Sorel-Tracy, conclus auprès du courtier BFL CANADA risques et assurances inc., pour le terme 2014-2015, et renouvelés depuis en vertu du mandat confié à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) par les municipalités participantes audit regroupement, sont échus le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats d'assurances de dommages peuvent être reconduits, à certaines conditions, sans recourir à la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a été nommée par les villes participantes audit regroupement pour agir à titre de mandataire en vue de la négociation des conditions de renouvellement desdits contrats ou, le cas échéant, l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et la gestion des franchises collectives;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement déposées par le courtier pour un nouveau terme couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 et analysées par le consultant mandaté par le regroupement, soit la firme Fidema Groupe Conseils inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de ladite firme visant à accepter de telles conditions de renouvellement et le maintien d'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 206 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 420 000 \$;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'entériner le renouvellement autorisé par l'UMQ du contrat octroyé en 2014 au courtier BFL CANADA risques et assurances inc. pour l'achat des polices relatives à l'assurance des biens, l'assurance contre le bris des équipements, l'assurance contre les délits, l'assurance de la responsabilité civile (garanties primaire et complémentaire), l'assurance automobile et l'assurance responsabilité municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017; le tout selon les termes et conditions de la proposition de reconduction présentée par ce courtier d'assurances et du rapport d'analyse et de recommandations de la firme Fidema Groupe Conseils inc.

2. De verser en conséquence au courtier BFL CANADA risques et assurances inc. la prime annuelle payable par la Ville de Montmagny pour le terme 2016-2017, soit un montant de 79 505 \$, taxes incluses.

3. D'autoriser, le cas échéant, le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents relatifs aux contrats d'assurances décrits dans la présente résolution et à leur mise à jour.

4. De payer également à l'UMQ, mandataire des municipalités regroupées, pour le même terme, un montant de 38 894 \$, taxes non applicables, représentant la quote-part de la Ville de Montmagny au fonds de garantie de franchise collective en assurance de responsabilité civile et un montant de 18 341 \$, taxes non applicables, représentant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance de biens de même que les honoraires liés au mandat de gestionnaire.

5. De transmettre copie de la présente résolution à BFL CANADA risques et assurances inc., au consultant Fidema Groupe Conseils inc., à l'UMQ et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-149

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ  
CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – SERVICES AUX SINISTRÉS –  
2016-2019**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec l'organisme Société Canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, établissant les paramètres de collaboration entre les parties relativement à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, pendant les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Société Canadienne de la Croix-Rouge de même qu'au directeur général, à titre de

coordonnateur des mesures d'urgence, et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-150

**ADOPTION D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE GESTION D'ŒUVRES D'ART DE LA VILLE DE MONTMAGNY ET DE SON PLAN D'ACTION POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 ET ADOPTION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE PARRAINAGE D'UNE EXPOSITION EN ARTS VISUELS**

CONSIDÉRANT que le plan d'action culturel 2015-2018 de la Ville de Montmagny prévoit la mise à jour du Programme d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art et du Programme de parrainage d'une exposition en arts visuels adoptés en 2012;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le « Programme d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art » et son plan d'action couvrant les années 2016, 2017 et 2018 de même que le « Programme de parrainage d'une exposition en art visuel », tous deux datés du 4 avril 2016; lesquels documents remplacent les programmes adoptés aux mêmes fins le 20 août 2012, par la résolution numéro 2012-281.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif de la culture, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-151

**ADOPTION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE GESTION DES MOYENS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (MÉPI)**

CONSIDÉRANT les obligations associées à l'utilisation des Moyens et Équipements de Protection Individuels prévues à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à la politique SST de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au programme de gestion des moyens et équipements de protection individuels, lequel établit des directives et procédures visant à assurer que tous les employés et gestionnaires de la Ville de Montmagny connaissent et mettent en application lesdites obligations;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le nouveau « Programme de gestion des Moyens et Équipements de Protection Individuels », daté du 4 avril 2016, établissant des directives et procédures qui visent à assurer que tous les employés et gestionnaires de la Ville de Montmagny connaissent et mettent en application les obligations associées à l'utilisation des Moyens et Équipements de Protection Individuels, lesquelles sont prévues, entre autres, à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à la politique SST de la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux comités paritaires de santé et sécurité du travail, au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-152

**AUTORISATION À L'ORGANISME BIOPTERRE – CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES BIOPRODUITS (BIOPTERRE) – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC (MDDELCC) – STABILISATION DE LA BERGE DANS LE SECTEUR DU BASSIN DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a accepté l'offre de Biopterre visant la réalisation d'un projet intitulé « Essai de revégétalisation de sites fortement dégradés » prévoyant des interventions sur trois sites identifiés comme fortement érodés dans le secteur du Bassin de Montmagny, tels le camping municipal de la Pointe-aux-Oies et les secteurs du traversier et de l'Anse;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du MDDELCC est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'organisme Biopterre à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire nécessaire à l'émission par le MDDELCC d'un certificat d'autorisation en vue de la réalisation d'essais de stabilisation végétalisée de trois sites fortement dégradés à Montmagny dans le secteur du Bassin et à déposer les plans et autres documents requis à cette fin.

2. De s'engager à transmettre au MDDELCC, lorsque les travaux seront achevés, un document signé attestant de leur conformité par rapport à l'autorisation délivrée par ledit ministère.

3. De transmettre copie de la présente résolution au MDDELCC, à Biopterre et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION AU COORDONNATEUR AUX INFRASTRUCTURES –  
DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE RUE PUBLIQUE – PROLONGEMENT DE LA RUE  
DES ENTREPRENEURS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux visant la construction d'une rue publique sur son territoire, soit dans le prolongement vers l'ouest de la rue des Entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du MDDELCC est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le coordonnateur aux infrastructures, Monsieur Louis Létourneau, ingénieur, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement », nécessaire pour l'émission par le MDDELCC d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation des travaux de prolongement des conduites publiques vers l'ouest sous la rue des Entrepreneurs, lesquels travaux comprennent plus spécifiquement l'installation complète des services d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 400 mètres linéaires, et à déposer les plans, devis et autres documents requis à cette fin.

2. De s'engager à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

3. De s'engager également à entretenir les ouvrages destinés aux pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

4. De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le MDDELCC et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

5. De transmettre copie de la présente résolution au MDDELCC et au coordonnateur aux infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC –  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – SOUS-  
VOLET 1.5 (PIOM) – RENOUELEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC  
ET D'ÉGOUTS – RUE DE LA STATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder à des travaux de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la rue de la Station;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit le *Programme d'infrastructures Québec-municipalités* (PIQM), via son sous-volet 1.5 intitulé *Infrastructures d'aqueduc et d'égout – Renouvellement de conduites*;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le sous-volet 1.5 de son programme PIQM, pour la réalisation du projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de la rue de la Station consistant sommairement :

- au remplacement d'une conduite d'aqueduc sur une longueur d'environ 190 mètres;
- au remplacement d'une conduite d'égout unitaire (avec séparation des égouts) sur une longueur d'environ 200 mètres.

2. D'autoriser en conséquence la directrice adjointe aux infrastructures, madame Sylvie Ouellette, ingénieure, à signer tout document requis à cette fin et à représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté rencontrent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-municipalités*.

5. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-155

**ADJUDICATION DE CONTRATS – LOCATION DE MACHINERIE  
LOURDE – ANNÉE 2016-2017**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la location de la machinerie lourde nécessaire aux divers travaux municipaux pendant la période du 5 avril 2016 au 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six soumissionnaires ont présenté des offres, soit Excavation Léandre Chabot inc., Les

Entreprises Gilbert Cloutier inc, Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx, Martin Mercier inc., Terrassement Giguère et Jacques et Raynald Morin inc.;

CONSIDÉRANT l'ensemble des soumissions reçues de même que la liste des fournisseurs par type d'équipements préparée par la greffière et directrice des affaires juridiques;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats de location de machinerie lourde pour les besoins de la Ville de Montmagny pendant la période du 5 avril 2016 au 3 avril 2017, et ce, selon la liste des fournisseurs par type d'équipements, telle que préparée par la greffière et directrice des affaires juridiques et datée du 4 avril 2016, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de chacun des adjudicataires, la présente résolution et la liste des fournisseurs par type d'équipements constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux différents adjudicataires de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-156

#### **AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – DIVERS PROJETS**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers suivants :

- 1.1 fourniture de jeux d'eau et de lumières – projet de requalification de l'ancien hôtel de ville et ses espaces publics;
- 1.2 fourniture et installation de réservoirs pour carburant avec pompe et système de gestion de la consommation;
- 1.3 fourniture d'une rétrocaveuse neuve avec échange d'une rétrocaveuse usagée.

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville

Adoptée

2016-157

**MANDAT À M<sup>e</sup> GUYLAINE LACERTE DE LA FIRME KSA, AVOCATS –  
REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE MONTMAGNY – DOSSIERS  
D'ARBITRAGE ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2015-496**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2015-496, a mandaté Me Guylaine Lacerte, de la firme d'avocats McCarthy Tétrault, comme représentante de la Ville de Montmagny devant la Commission du travail du Québec ou toute autre instance dans les dossiers d'audition de griefs ou autres dossiers nécessitant la représentation de la partie patronale;

CONSIDÉRANT que M<sup>e</sup> Lacerte s'est jointe depuis à l'étude KSA, avocats, s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite que tous les dossiers physiques et informatiques de la Ville de Montmagny demeurent sous la responsabilité de M<sup>e</sup> Lacerte au sein de l'étude KSA, avocats;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De mandater M<sup>e</sup> Guylaine Lacerte, de la firme d'avocats KSA, avocats, s.e.n.c.r.l., comme représentante de la Ville de Montmagny devant la Commission du travail du Québec ou toute autre instance dans les dossiers d'audition de griefs ou autres dossiers nécessitant la représentation de la partie patronale.

2. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2015-496 adoptée le 14 décembre 2015 et intitulée « Mandat à M<sup>e</sup> Guylaine Lacerte de la firme McCarthy Tétrault - Représentante de la Ville de Montmagny – Dossiers d'arbitrage ».

3. De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Guylaine Lacerte de la firme McCarthy Tétrault de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-158

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR LA  
VILLE DE MONTMAGNY ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA  
CÔTE-DU-SUD EN FAVEUR D'IMMEUBLES APPARTENANT À  
SOCIÉTÉ TÉLUS COMMUNICATIONS ET À HYDRO-QUÉBEC – LOT  
3 578 379 (BOULEVARD TACHÉ EST)**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir avec Société Telus Communications, Hydro-Québec et Commission scolaire de la Côte-du-Sud, de l'établissement d'une servitude d'utilité publique affectant entre autres la parcelle de lot suivante, propriété de la Ville de Montmagny et étant une partie du fonds servant :

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, d'une superficie de 1,8 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 578 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, plus particulièrement décrite comme suit :

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 578 379, mesurant le long de cette limite 0,54 mètre; vers le Nord-Est par une partie du lot 3 578 379, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres; vers le Sud-Est par le lot 2 852 119 étant le boulevard Taché Est, mesurant le long de cette limite 0,19 mètre; vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 614 213 (décrite ci-dessous), mesurant le long de cette limite 5,01 mètres.

2. De consentir cette servitude pour bonnes et valables considérations, selon les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, notaire, suivant les exigences d'Hydro-Québec et de Société Telus Communications, et soumis au conseil municipal pour étude et approbation.

3. D'autoriser le maire Jean-Guy Desrosiers, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière Sandra Stéphanie Clavet, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de servitude, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4. De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, notaire.

Adoptée

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AUX 53-59, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 494)**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 mars 2016, eu égard au projet visant la rénovation du bâtiment sis aux 53 à 59, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation du bâtiment sis aux 53 à 59, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny et consistant sommairement à remplacer le revêtement extérieur, remplacer les fenêtres sur les côtés et à l'arrière, modifier l'escalier à l'arrière et le toit recouvrant la galerie arrière et à refaire la cuisine et la salle de bain du logement à l'étage; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-160

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 DE MANIÈRE À RÉDUIRE DE 500 À 300 MÈTRES LA DISTANCE MINIMALE ENTRE L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS DE RÉCRÉATION COMMERCIALE EXTÉRIEURE BRUYANTES ET TOUT BÂTIMENT RÉSIDENTIEL OU PUBLIC DANS LA ZONE Ac-6**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à réduire de 500 à 300 mètres la distance minimale entre l'implantation des activités de récréation commerciale extérieure bruyantes et tout bâtiment résidentiel ou public dans la zone Ac-6 ».

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local, le 13 avril 2016, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2016-161

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1172 IDENTIFIANT LA FABRICATION ET LA PRATIQUE DE L'ACCORDÉON DIATONIQUE COMME ÉLÉMENT DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1172 *identifiant la fabrication et la pratique de l'accordéon diatonique comme élément du patrimoine immatériel de la Ville de Montmagny*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> février 2016; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-162

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-145 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Cc-20 À MÊME LA ZONE Rd-26**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-145 *amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Cc-20 à même la zone Rd-26*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> février 2016; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2016-163

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 4 avril 2016, à 20 h 26.

Adoptée



GREFFIÈRE



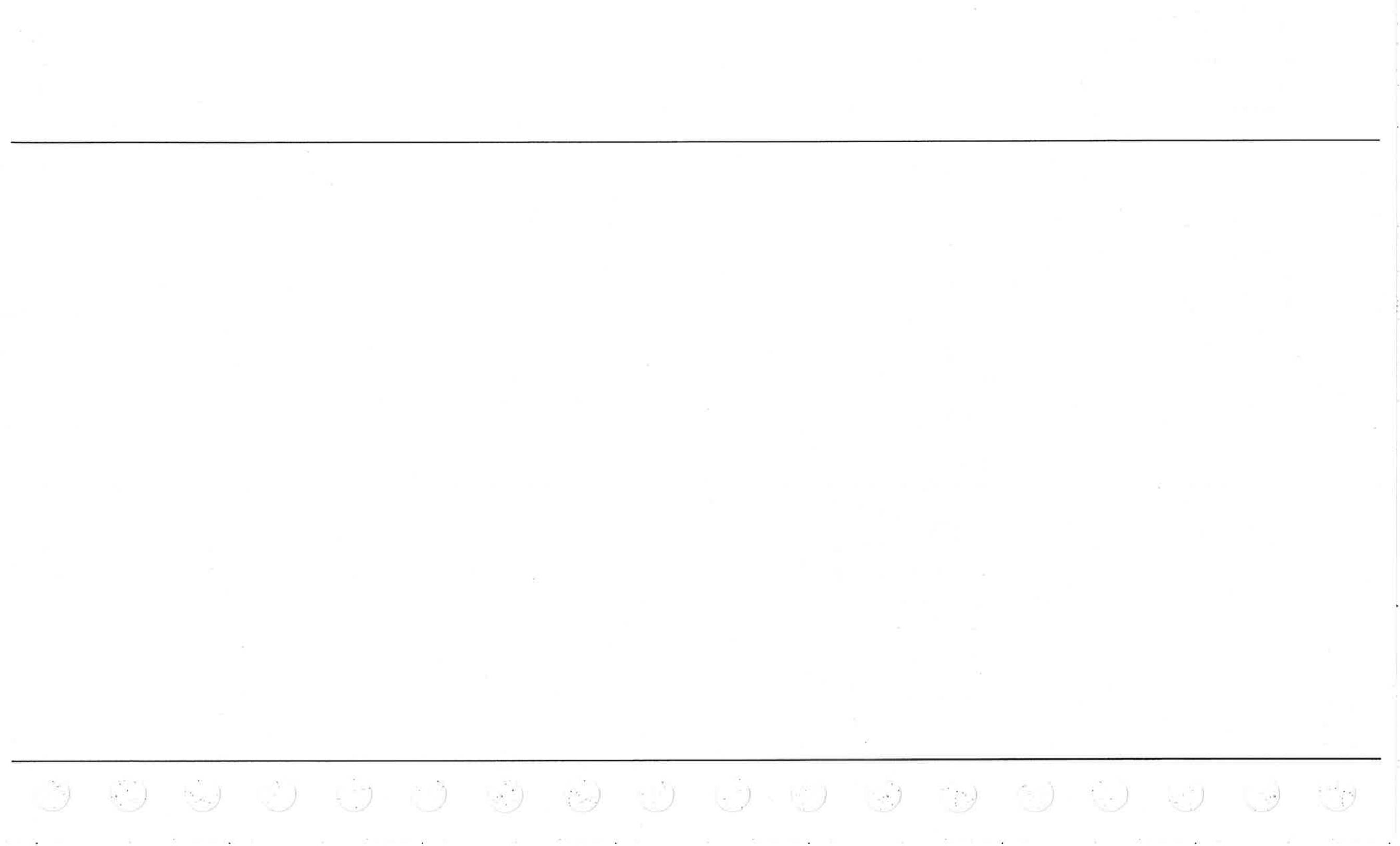
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2016.



MAIRE

---



**LOCATION DE MACHINERIE LOURDE**

Annexe à la résolution 2016-155

Période du 5 avril 2016 au 3 avril 2017

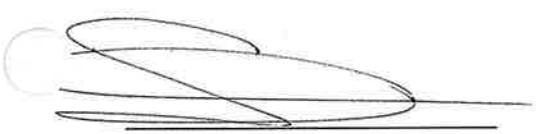
**LISTE DES FOURNISSEURS PAR TYPE D'ÉQUIPEMENT**

Items	Description	Soumissionnaires	Prix / avant taxes
	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 2.1 m <sup>3</sup> , selon le Code 1328 du T.L.M.L.	<b>Les Entreprises JR Morin inc.</b>	<b>215,00 \$</b>
<b>B</b>	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 1.6 m <sup>3</sup> , selon le Code 1320 du T.L.M.L.	<b>Les Entreprises JR Morin inc.</b> Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	<b>145,00 \$</b> 153,90 \$
	Une pelle hydraulique avec godet de 1 m <sup>3</sup> , selon le Code 1313 du T.L.M.L.	<b>Martin Mercier inc.</b> Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Les Entreprises JR Morin inc. Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx	<b>122,00 \$</b> 123,90 \$ 125,00 \$ 128,00 \$
	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 0.5 m <sup>3</sup> , selon le Code 1306 du T.L.M.L.	<b>Excavation Léandre Chabot inc.</b> Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Les Entreprises JR Morin inc. Terrassement Giguère enr.	<b>100,50 \$</b> 103,45 \$ 105,00 \$ 110,00 \$
	Un bouteur à chenilles régulier, puissance nette au volant moyenne de 50kw minimum, selon le Code 0406 du T.L.M.L. ou plus élevé	<b>Martin Mercier inc.</b>	<b>110,00 \$</b>
<b>F</b>	Un chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices, avec godet à gravier de 1.9 à 2.6 m <sup>3</sup> , selon le Code 0725 du T.L.M.L. ou plus élevé	<b>Excavation Léandre Chabot inc.</b> Terrassement Giguère enr. <sup>1</sup> Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. <sup>2</sup> Les Entreprises JR Morin inc.	<b>76,00 \$</b> 105,00 \$ 105,00 \$ 110,00 \$
	Un tracteur industriel, 4 roues motrices, avec chargeuse et rétrocaveuse (pépine), puissance nette au volant de 90 à 100 H.P., selon le Code 0703 du T.L.M.L. ou plus élevé	<b>Excavation Léandre Chabot inc.</b> Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx Les Entreprises JR Morin inc.	<b>79,75 \$</b> 87,50 \$ 90,00 \$ 95,00 \$
	Une mini-pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 0.05 m <sup>3</sup> , selon le Code 1301 du T.L.M.L.	<b>Excavation Léandre Chabot inc.</b> Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	<b>66,00 \$</b> 68,00 \$ 78,00 \$
<b>I</b>	Une mini-pelle hydraulique sur chenilles, avec godet de 0.2 m <sup>3</sup> , selon le Code 1303 du T.L.M.L.	<b>Excavation Léandre Chabot inc.</b> Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx Les Entreprises JR Morin inc.	<b>75,00 \$</b> 80,00 \$ 85,00 \$
<b>J</b>	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction minimale de 137 cm, selon le Code 2065 du T.L.M.L. ou plus élevé ( <b>taux journalier</b> )	<b>Les Entreprises JR Morin inc.</b> Terrassement Giguère enr. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.* Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx	<b>270,00 \$</b> 300,00 \$ 350,00 \$ 368,80 \$
<b>K</b>	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction minimale de 137 cm, selon le Code 2065 du T.L.M.L. ou plus élevé ( <b>taux hebdomadaire</b> )	<b>Terrassement Giguère enr.</b> Les Entreprises JR Morin inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.*	<b>750,00 \$</b> 775,00 \$ 975,00 \$
	Chargeur articulé sur pneus muni d'une attache rapide, 4 roues motrices, avec godet à gravier de 1.5 m <sup>3</sup> , selon le code 0720 du T.L.M.L. ou plus élevé ( <b>taux horaire sans opérateur</b> )	<b>Excavation Léandre Chabot inc.</b> Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx	<b>38,75 \$</b> 50,00 \$ 299,20 \$

Dans le cas où deux soumissionnaires ou plus indiquent le même prix pour le même équipement, la Ville accordera la priorité au soumissionnaire dont l'équipement est le plus récent

\* Équipement proposé non conforme

Montmagny, le 4 avril 2016



Sandra Stéphanie Clavet, avocate  
Service du greffe et des affaires juridiques

